

SECTION AUXILIAIRE A L'ENFANCE

NOTE RELATIVE A LA PROCEDURE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DE STAGE

Chères / Chers Etudiant(e)s,

Afin de bien organiser la signature de vos conventions de stage d'observation, d'insertion, d'intégration ou en centre de vacances et de vous permettre d'effectuer ces stages dans les meilleures conditions, je vous demande de bien vouloir lire attentivement les consignes ci-dessous et de les appliquer lors de toute démarche concernant la signature des conventions.

Pour que votre stage puisse débuter, voici la procédure à suivre :

1^{ère} étape :

Vous trouvez sur l'espace « Elèves » (section Auxiliaire à l'enfance) de notre site web le modèle de convention correspondant au stage que vous devez effectuer. Imprimez-en 5 exemplaires.

Attention : Veillez à utiliser le bon modèle !

2^{ème} étape :

Vous présentez les 5 exemplaires du projet de convention (crèche, école maternelle, organisme de stages de vacances,...) au responsable de l'établissement d'accueil de votre stage et/ou à votre futur maître de stage. Avec lui, vous établissez le calendrier horaire de vos prestations.

Attention :

- Pas plus de 8 heures par jour en plus de la pause déjeuner.
- Veillez à respecter la période de stage telle qu'elle figure sur votre horaire de cours.

N'hésitez pas à soumettre le projet de convention à votre superviseur de stage pour vous assurer que tout est en ordre.

Ensuite, vous signez les 5 exemplaires et vous les faites signer au responsable de l'établissement d'accueil et au maître de stage.

3^{ème} étape :

Vous vous présentez au secrétariat de l'EAFC Woluwe-Saint-Pierre, durant les heures d'ouverture (14.00h à 20.00h, du lundi au jeudi) avec les 5 exemplaires signés par vous et par l'établissement d'accueil. Vous remettez ces exemplaires au secrétariat. Vous recevrez alors un talon de reçu que vous devez conserver.

Le jour fixé par votre superviseur de stage (M. Guy DE HALLEUX pour les stages d'observation et d'insertion ; M. Giuseppe NORCIA pour les stages d'intégration et en centre de vacances) qui suit celui où vous avez remis les 5 exemplaires au secrétariat, les projets de convention seront signés par votre superviseur de stage. S'il y a un problème dans le projet de convention que vous avez remis, votre superviseur de stage ne le signera pas et vous contactera.

4^{ème} étape :

Le lundi suivant le jour fixé par votre superviseur de stage, la directrice signera les 5 exemplaires de la convention de stage. Trois exemplaires signés vous attendront au secrétariat à partir du lendemain (mardi). Vous conservez un exemplaire signé pour vous et vous remettez les deux autres à l'établissement d'accueil et à votre maître de stage.

Le stage ne peut commencer qu'une semaine après la date de la signature par la directrice.

Attention :

Il faut donc compter suffisamment de temps (au moins deux semaines) entre le moment de la signature du projet de convention par l'établissement d'accueil et celui du début du stage.

AUCUN stage ne pourra débuter sans une convention signée par toutes les parties (sous peine d'ajournement, comme prévu par le Règlement des études et d'ordre intérieur.

En cas de doute, n'hésitez pas à poser vos questions aux superviseurs de stage ou à la direction.

Bon travail !

La Direction